

## *Le Brabant wallon en Chiffres 2019 : Glossaire*

### **Population, ménages, perspectives**

Les statistiques sur la structure et le mouvement de la population produites par la Direction générale Statistique - Statistics Belgium du SPF Economie fournissent des informations sur l'évolution du chiffre de la population résidente telle qu'inscrite au Registre national des personnes physique et définie par la loi. Elles contiennent principalement deux types de mesures : 1/ des mesures relatives aux caractéristiques de la population en début et milieu d'année (1er janvier et 1 juillet) 2/ des mesures relatives au mouvement de la population selon différentes catégories d'événements : naissances, décès, immigrations, émigrations, changements d'état civil ou de nationalité.

Le chiffre de la population résidente au 1er janvier est calculé sur base du nombre d'inscrits au RNPP et inclut l'ensemble des personnes qui ont leur résidence principale en Belgique, en ce compris les Belges et les étrangers admis ou autorisés à s'établir ou à séjourner dans le Royaume, mais en excluant les étrangers séjournant pour moins de trois mois dans le Royaume, les demandeurs d'asile et les étrangers en situation irrégulière.

Le chiffre de la population résidente telle que définie par la loi comprend l'ensemble des personnes ayant établi leur résidence principale en Belgique et qui sont inscrites dans une commune, soit au registre de la population, soit au registre des étrangers, soit au registre des étrangers privilégiés, soit au registre des fonctionnaires de l'Union européenne. Les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen sont repris au registre d'attente et ne sont pas comptabilisés au sein de la population résidente des communes, conformément à l'article 3 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour. De même, les étrangers qui ne sont repris dans aucun registre (notamment car ils résident pour moins de trois mois sur le territoire ou car ils sont en situation irrégulière) ne sont pas pris en compte. Il convient de noter que cette population ne correspond donc pas à l'ensemble de la population enregistrée au RNPP et présente légalement sur le territoire. Par ailleurs, cette population ne correspond pas à la population ayant sa résidence habituelle dans le pays telle que définie par la Division statistique des Nations Unies et Eurostat. Afin de répondre à cette demande particulière des organisations statistiques européennes et internationales, une statistique particulière est produite depuis 2011, avec 2010 comme année de référence (voir la fiche sur la structure et le mouvement de la population ayant sa résidence habituelle dans le pays (selon les normes européennes et internationales).

Les données relatives au mouvement de la population proviennent depuis 1988 du Registre national qui centralise principalement les informations en provenance des registres de population communaux. Les données historiques (avant 1988) proviennent quant à elles directement des registres communaux.

Ces données se rapportent à l'ensemble des personnes qui ont connu un des événements suivants durant une année donnée :

- Naissance
- Décès

- Changement de résidence dans le pays (migration interne)
- Immigration en provenance de l'étranger (immigration internationale)
- Emigration à destination de l'étranger (émigration internationale)
- Changement de nationalité (obtention ou perte de la nationalité belge)

Depuis 1996, les demandeurs d'asile inscrits au Registre d'attente sont exclus de la population résidente et ne sont repris dans le mouvement de la population qu'au moment de la reconnaissance du statut de réfugié ou de leur régularisation sur une autre base.

Les migrations internes interrégionales concernent toutes les migrations entre régions de Belgique alors que les migrations internes communales reprennent tous les déménagements à partir ou à destination de la commune vers ou à partir d'une autre commune belge.

Le solde migratoire interne d'une population pour 1 000 habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations internes et d'émigrations internes sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Des perspectives de population sont réalisées périodiquement pour permettre aux différents acteurs de la vie sociale, économique et politique de notre pays de prendre connaissance de l'évolution possible de la population, dans ses différentes composantes. Elles sont fondées sur une connaissance détaillée de la situation démographique actuelle et sur des hypothèses relatives aux composantes du mouvement démographique que sont la mortalité, la fécondité, les migrations internes et les migrations internationales. Les dernières perspectives de population disponibles sont les perspectives 2018-2070 qui sont le fruit d'une collaboration étroite entre le Bureau fédéral du Plan (BFP) et Statbel. Publiées en 2019, elles font suite aux perspectives 2017-2070. Elles ont pour point de départ les observations au 1er janvier 2018 et ont été élaborées par arrondissement, par âge, par sexe et pour deux groupes de nationalité. Elles sont complétées par des perspectives de ménages et par une projection des quotients de mortalité prospectifs.

La notion de ménage correspond à la définition reprise par Statbel: *un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté.* La notion de logement se réfère ainsi à la résidence principale d'un individu telle qu'enregistrée au Registre National des personnes physiques (RN).

Par ménage collectif, on entend : les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons.

Une nouvelle typologie des ménages a été adoptée en 2015 par Statbel. Cette typologie, proche de celle de LIPRO élaborée au Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute (NIDI), permet de reconstituer par algorithme les ménages de cohabitants même si, dans le Registre national, ces derniers ne sont pas déclarés comme tels.

Des informations plus détaillées sur les définitions et les méthodologies sont disponibles au Bureau Fédéral du Plan : [https://www.plan.be/admin/uploaded/201411270814160.WP\\_1409\\_10872.pdf](https://www.plan.be/admin/uploaded/201411270814160.WP_1409_10872.pdf)

L'occupation du sol correspond à ce qui recouvre le sol, ce qu'on y trouve : un bois, une culture, une maison, un édifice public. Il s'agit des caractéristiques biophysiques du sol.

Elle doit être distinguée de son utilisation qui précise la fonction ou l'usage d'un type d'occupation. Ainsi, une occupation du sol qui serait « pelouse » pourrait correspondre à plusieurs utilisations comme par exemple un jardin résidentiel ou un pâturage. De même, un type d'utilisation du sol peut recouvrir plusieurs catégories biophysiques : une zone résidentielle se compose de pelouses, bâtiments, surfaces imperméabilisées...

Sources : SPF-Finances/AGDP – Base de données Bodem/Sol au 1<sup>e</sup> janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2018 Nomenclature CPDT-DG03-IWEPS Calculs : IWEPS, 2018.

## **Utilisation du sol. Parc de bâtiments et de logements. Permis de bâtir. Vente de biens immobiliers. Marché locatif.**

L'**occupation du sol** est une notion typiquement belge non utilisée dans les statistiques internationales. Il s'agit de l'affectation théorique donnée par les propriétaires de la parcelle en accord avec l'administration cadastrale, en vue de déterminer son **revenu cadastral**. Par exemple, une parcelle est destinée aux pâtures et se retrouve sous la rubrique cadastrale "pâtures". Or cette parcelle n'a plus été entretenue depuis longtemps et est devenue un bois. Elle continue cependant à figurer sous la rubrique "pâtures" qui est son occupation cadastrale officielle. En pratique, les propriétaires sont tenus de déclarer les changements d'affectation de leurs parcelles quand ceux-ci affectent le revenu cadastral. L'administration du cadastre veille à optimiser le revenu, de sorte que les parcelles de plus grande valeur correspondent généralement à l'usage déclaré, alors que les parcelles moins bien valorisées font l'objet de moins de contrôles. Les regroupements de la statistique cadastrale d'occupation du sol suivent la logique des préoccupations fiscales. Le total des "parcelles bâties" n'inclut par exemple ni les chemins et routes, ni les parcs et terrains de sport, ni les parcelles non cadastrées, ni les terrains industriels, terrains de camping, remparts, digues etc. Nous publions cette statistique essentiellement car elle permet de remonter jusqu'en 1980, qu'elle est détaillée jusqu'au niveau des communes et que les spécialistes en ont besoin pour leurs modèles d'estimation de la couverture ou de l'utilisation du sol.

La statistique cadastrale du **parc de bâtiments** donne le nombre de bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence. Les données sont issues de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (anciennement 'Cadastre') du SPF Finances.

### ***Permis de bâtir***

L'indicateur présenté sur Walsat "Part de logements autorisés en rénovation par rapport au total de logements autorisés" rapporte sur une période de 5 ans le nombre de logements créés en rénovation sur le total des logements autorisés, à savoir les logements créés en rénovation + les logements créés dans de nouvelles constructions.

La statistique détaillée issue de Statbel pour les rénovations permet de compter pour chaque demande de permis le solde de logements de la situation avant permis par rapport à la situation après permis. Il s'agit donc bien de mesurer le solde de logements créés suite à une rénovation.

Le Working Paper suivant décrit plus en détails les apports et limites de cette statistique : <https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2017/02/wp18.pdf>

### *Vente de biens immobiliers*

Dans le cas d'une vente de gré à gré d'un bien immobilier, l'acheteur et le vendeur déterminent un prix de vente d'un commun accord. Dans le cas d'une vente publique, le bien immobilier est vendu selon le système de l'offre la plus élevée. Elle se déroule généralement sous la direction d'un notaire dans un espace public (par exemple un café) et est annoncée dans un journal local, par exemple. Les prix de l'immobilier tels que calculés par Statbel sont basés sur les ventes de gré à gré et les ventes publiques.

Dans le cas d'une vente de gré à gré d'un bien immobilier, un compromis est d'abord signé entre le vendeur et l'acheteur. La signature de l'acte authentique a lieu chez le notaire dans les 4 mois qui suivent la date du compromis (la passation de l'acte). Tous les compromis n'entraînent pas une vente effective. Il est possible que l'acheteur ne trouve pas le financement nécessaire après la signature du compromis parce que la banque a refusé le crédit hypothécaire par exemple. Les prix de l'immobilier tels que calculés par Statbel se basent sur les actes passés chez le notaire. Il s'agit donc des ventes effectives et non des compromis.

Outre le prix de vente convenu, l'acheteur doit encore payer des frais supplémentaires, comme les droits d'enregistrement (ou la TVA dans le cas d'une nouvelle construction) et les honoraires du notaire pour la passation de l'acte. Si l'on contracte un prêt hypothécaire, les droits d'inscription hypothécaire et les éventuels frais de dossier de la banque viennent s'ajouter. Pour le calcul des prix de l'immobilier, on ne tient compte que des prix de vente convenus, hors frais supplémentaires.

Le set de données du Cadastre auquel Statbel avait accès de 2005 à 2017 pour le calcul des prix de l'immobilier reprenait les catégories suivantes de biens immobiliers: les maisons d'habitation, les villas et les appartements. Ces catégories sont basées sur la nature mentionnée sur le plan cadastral. Cette nature est déterminée une fois que le nouveau bâtiment est achevé. Ensuite, cette nature n'est pas toujours mise à jour si la destination du bâtiment change.

La méthodologie de calcul de ces chiffres de l'immobilier a été adaptée et tient compte de la modernisation de la source de données du SPF Finances (le 'Cadastre'). Les principales modifications méthodologiques sont:

- Une ventilation plus précise du type de bien immobilier sur la base de la destination reprise dans l'acte de vente et du nombre de façades. Elle permet d'établir une distinction plus nette entre les maisons et les appartements ainsi qu'entre les types ouvert, demi-fermé et fermé.

- L'utilisation du prix médian comme prix de référence au lieu du prix moyen. Le prix médian est le prix par rapport auquel 50% des maisons vendues sont moins chères et 50% plus chères. Le résultat obtenu est plus solide et mieux comparable au fil du temps. Les prix médians subissent en effet moins d'impact de prix de vente extrêmes.
- La vente de nouvelles constructions n'est plus reprise dans le calcul parce que les données qualitatives nécessaires ne sont pas systématiquement disponibles pour ce type de biens.

Ces informations complémentaires permettent d'optimiser encore la méthodologie: Pour déterminer le type de bâtiment, on n'utilise plus la nature mentionnée sur le plan cadastral mais la nature mentionnée dans l'acte de vente. Cette nature est plus actuelle car elle est constatée (par le notaire) lors de chaque vente. Les maisons sont désormais réparties objectivement selon le nombre de façades. L'ancienne méthode parlait de maisons d'habitation et de villas mais cette qualification est subjective. Dans la méthodologie modifiée, on distingue désormais les maisons avec 2 ou 3 façades et les maisons de 4 façades ou plus.

Dans la suite de ce document, les prix de l'immobilier calculés sur la base de la nature selon l'acte de vente sont mentionnés comme les prix de l'immobilier selon la "nouvelle méthodologie".

*Le marché locatif*: IWEPS, Regards Statistiques n°2. François Ghesquière « Le marché locatif sous la loupe. ». Publication et données accessibles via <https://www.iweps.be/publication/marche-locatif-loupe-mesurer-loyers-communes-belges-wallonnes/>

## **Niveau de vie. Déclarations à l'IPP. Rémunérations des salariés. Pensions de retraite et de survie. Crédits aux particuliers.**

### *Données déclarations IPP*

(Chiffre officiel de la) **population résidente au 1er janvier** : Le chiffre de la population résidente au 1er janvier est calculé sur base du nombre d'inscrits au RNPP et inclut l'ensemble des personnes qui ont leur résidence principale en Belgique, en ce compris les Belges et les étrangers admis ou autorisés à s'établir ou à séjourner dans le Royaume, mais en excluant les étrangers séjournant pour moins de trois mois dans le Royaume, les demandeurs d'asile et les étrangers en situation irrégulière.

**Revenu total net imposable** : Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus nets, moins les dépenses déductibles. Le total des revenus nets est la somme de tous les revenus nets issus des diverses catégories fiscales : revenus des biens immobiliers, revenus et recettes de capitaux et de biens mobiliers, revenus professionnels et revenus divers.

**Nombre total de déclarations** ; Nombre de déclarations valablement souscrites par l'ensemble des contribuables belges.

**Revenu moyen imposable par déclaration** : Le revenu moyen par déclaration est le quotient du revenu total net imposable et du nombre total de déclarations. Il s'agit de l'année qui suit l'année calendrier au cours de laquelle les revenus ont été perçus (année des revenus).

**Revenu médian par déclaration** : La médiane du revenu par déclaration est le revenu attaché à la déclaration se situant au centre de la série, lorsque les déclarations sont classées par ordre de grandeur du revenu. Celui-ci n'est pas influencé par des valeurs aberrantes (outliers).

**Exercice fiscal** : L'exercice d'imposition est l'année au cours de laquelle la déclaration d'impôts est introduite. Il s'agit de l'année qui suit l'année calendrier au cours de laquelle les revenus ont été perçus (année des revenus).

**Année des revenus** : L'année des revenus est l'année pour laquelle des impôts sont dus.

**Type de déclaration** : Une déclaration peut être remplie par une (déclaration individuelle) ou deux personnes (déclaration commune). La règle générale veut que chacun doit remplir une déclaration individuelle, à l'exception des personnes mariées et des cohabitants légaux. Ils doivent remplir une déclaration commune, sauf l'année du mariage ou de la déclaration de cohabitation légale ainsi que l'année du divorce ou de la cessation de la cohabitation légale. L'année du décès du partenaire, le survivant peut choisir entre une déclaration individuelle ou une déclaration commune. S'il ne fait aucun choix, il sera soumis à un impôt séparé.

**Revenus nets imposables distinctement** : Il s'agit de revenus qui sont imposés à un taux d'imposition distinct, comme les arriérés, les pécules de vacances anticipés, l'impôt final sur l'épargne-pension ....

### *Rémunération par salarié selon le lieu de travail*

Cet indicateur se calcule en divisant le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes par le nombre de salariés travaillant sur le territoire de l'entité. Dans les comptes nationaux, l'estimation de la rémunération des salariés se fonde essentiellement sur les données individuelles des entreprises. Par conséquent, la méthodologie nationale peut être appliquée dans une large mesure pour les comptes régionaux. La répartition doit toujours s'opérer en fonction du lieu d'implantation de l'unité productrice locale. Comme, dans les comptes nationaux, le code NACE est celui affecté à l'entreprise, il doit être maintenu dans la répartition régionale.

### *Pensions et retraites à l'ONP*

#### *Crédits aux particuliers*

Le premier indicateur rapporte le nombre de crédits en cours pendant l'année (et ce, sans considérer l'année de la signature du contrat) sur l'ensemble de la population majeure (les 18 ans et plus). Tous les crédits enregistrés à la Banque nationale de Belgique (BNB) (y compris les ouvertures de crédit de moins de 1250 euros et remboursables dans les 3 mois, lesquelles concernent principalement les possibilités de découvert sur compte bancaire). Avoir un crédit n'est donc pas nécessairement un indicateur de 'risque de surendettement'.

Le second rapporte les montants des nouveaux crédits contractés au cours de l'année sur l'ensemble de la population pouvant avoir un crédit (les 18 ans et plus). Contrairement à l'indicateur précédent, il y a été décidé de ne pas utiliser l'ensemble des crédits en cours mais

uniquement les nouveaux crédits contractés au cours de l'année. Ce dernier montant est plus facile à interpréter, car il se réfère au montant du crédit lors de son ouverture. Lorsqu'un crédit est plus ancien, il est très difficile d'avoir des données interprétables en termes de montant. En effet, le crédit peut avoir été partiellement remboursé et ce qu'il faudrait, ce sont les informations sur le solde restant dû. Celles-ci ne sont pas disponibles. Lorsqu'on s'intéresse aux nombres et aux montants des crédits, il est utile de distinguer les différents types de crédits. Le fichier de données téléchargeable comprend les valeurs des deux indicateurs par type de crédit (crédit à la consommation - vente à tempérament, prêt à tempérament, ouverture de crédit - et les prêts hypothécaires). Les crédits-bails n'ont pas été pris en compte car on arrive à de très petits nombres au niveau de la commune, non diffusés pour respecter les règles de confidentialité.

Note: les données sont diffusées par code postal sur le site de la centrale des crédits aux particuliers. Elles ont été agrégées au niveau communal par l'IWEPS. Il est possible que cette agrégation amène quelques doubles comptages. Lorsqu'un crédit est contracté par plusieurs personnes n'habitant pas au même code postal, les données sont reprises dans le fichier pour chacun des codes postaux concernés. Si deux contractants habitant dans une même commune mais pas au même code postal, il y aura doublon dans les informations liées au crédit (montant, nombre, ...). Ces cas sont vraisemblablement rares car les crédits à plusieurs emprunteurs concernent le plus souvent des personnes domiciliées à la même adresse

## **Taux d'emploi. Structure d'activité des travailleurs. Emploi intérieur. Travail à temps partiel. Travailleurs indépendants. Navettes des travailleurs salariés.**

Le **taux d'emploi** est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT. Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel. C'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (les ménages collectifs sont donc exclus) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales. La définition de l'emploi est très large. La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes. Si globalement un taux d'emploi élevé peut être interprété de manière positive, un taux d'emploi faible, pour les jeunes, peut être lié à la poursuite des études. Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance). En 2017, de nombreuses adaptations ont été apportées à l'Enquête (voir Statbel).

Dans le cadre de [Comptes de l'emploi](#), l'IWEPS calcule la population active détaillée par catégorie, par âge, par sexe et par commune. Ce calcul très fin, en l'absence de recensement exhaustif depuis 2001 en Belgique, nécessite la compilation de nombreuses données administratives (principalement dérivées des activités la sécurité sociale belge). Les données sont traitées en respectant au mieux les recommandations du Bureau Internationale du travail, cependant elles restent fortement influencées par législation sociale belge et, en particulier, la couverture large de notre assurance chômage. Pour les années 2011 à 2016, les données détaillées de population active utilisées ici sont celles estimées par le [Steunpunt Werk](#)..

Afin de permettre les comparaisons internationales, en particulier au sein de l'Union européenne, Eurostat a mis en place l'Enquête force de travail. Par la combinaison d'un ensemble de questions, elle permet de mesurer les agrégats tels que la population active, l'emploi et le chômage de la même façon dans tous les pays et de manière conforme aux recommandations du BIT. Cette enquête a lieu de manière continue en Belgique depuis 1999 (avant, seulement au printemps). Elle ne fournit cependant des données fiables qu'au niveau des régions (Wallonie, Flandre, Bruxelles). C'est pourquoi, afin de pouvoir comparer les arrondissements et les communes belges à d'autres zones au niveau international, l'IWEPS calcule des données calibrées sur l'Enquête sur les forces de travail. Les totaux, par sexe, âge et région, correspondent exactement à ceux publiés par Statbel. Ces données peuvent différer légèrement des données publiées par Eurostat qui revoie l'ensemble de la série chaque année.

### ***Structure d'activité et demandeurs d'emploi***

**La population de 15 à 64 ans** peut être définie comme la population en âge de travailler et donc potentiellement active. Il s'agit avant tout d'un cadre de référence, en principe d'un maximum, qui représente la composante démographique de la population active.

Il reste à déterminer, dans cette population, la part des actifs et des inactifs et, parmi les premiers, ceux qui travaillent effectivement et ceux qui manifestent le désir de travailler, sans en avoir pour autant l'occasion. **La population active** wallonne est composée des personnes résidant en Wallonie, qui travaillent en Wallonie ou ailleurs (population active occupée) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active au chômage).

**La population active occupée** comprend donc les travailleurs salariés et non salariés qui résident en Wallonie indépendamment de leur lieu de travail, mais non les travailleurs qui travaillent en Wallonie sans y habiter (les travailleurs occupés en Wallonie constituent l'emploi intérieur qui peut être analysé, pour sa composante salariée, sur la base des données de l'ONSS décentralisée (Office national de sécurité sociale)).

**La population active inoccupée (ou au chômage)** wallonne est composée des personnes résidant en Wallonie qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi. Concrètement, il s'agit des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI).

La comparaison des différentes catégories constitutives de la population a donné naissance à une panoplie de taux destinés à en faciliter la compréhension.

**Le taux de population en âge de travailler** mesure la part de la population potentiellement active au sein de la population wallonne.



**Le taux d'activité** exprime le rapport à la population d'âge actif (15 à 64 ans) des personnes qui se présentent effectivement sur le marché du travail, qu'elles soient occupées ou chômeuses. Ce taux traduit donc un comportement par rapport au marché du travail, comportement qui est lui-même fonction d'un nombre considérable de variables tenant autant à l'individu, à sa famille et à sa culture, qu'au contexte économique et institutionnel dans lequel il évolue.

**Le taux d'emploi** rapporte à la population en âge de travailler (15 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée). Il donne une idée de la participation effective à l'emploi d'une population qui pourrait potentiellement travailler. Dans le cadre de la stratégie européenne EU 2020, l'objectif de taux d'emploi a été fixé pour la catégorie des 20-64 ans.

**Le taux de chômage** rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

**Le taux de chômage de longue durée** rapporte le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) dont la durée d'inoccupation est de 2 ans ou plus à la population active (personnes présentes sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi ou pas) de 15 à 64 ans, en moyenne annuelle. Le calcul est également fait pour d'autres durées d'inoccupation (moins de 6 mois, 1 an et plus, 5 ans et plus).

### ***Emploi intérieur***

Au niveau communal, **l'emploi intérieur** équivaut à l'emploi par commune de travail. Il est exprimé ici en postes de travail et est estimé à partir de plusieurs sources : ONSS (emploi salarié et étudiants non assujettis), ORPSS (étudiants non assujettis), INASTI (emploi indépendant), ONEM (chômeurs complets avec dispense ALE).

**Le ratio d'emploi intérieur** rapporte l'emploi intérieur à la population en âge de travailler (sources : Statbel). Il s'apparente au taux d'emploi car il utilise le même dénominateur. Cependant il ne s'agit pas d'un taux puisque le numérateur n'est pas forcément compris dans le dénominateur. De plus, l'unité de comptage du numérateur (poste de travail), relative au lieu de travail, est différente de celle du dénominateur (personnes), relative au lieu de domicile. Ce ratio donne une indication des emplois offerts à la population en âge de travailler du territoire observé. Le plus souvent, les communes où l'on comptabilise beaucoup d'emplois relativement à la population offrent, à l'image des centres urbains, un ensemble de services qui dépassent le cadre de la commune, comme des administrations, des hôpitaux ou des agences d'intérim (les emplois des intérimaires sont localisés à l'agence). Une commune peut accueillir de nombreux emplois tout en enregistrant un taux d'emploi faible. C'est souvent le cas des centres urbains, dont l'emploi bénéficie aux habitants des communes périphériques. Inversement, certaines communes « dortoirs » offrent peu d'emplois, alors que le taux d'emploi y est élevé. On ne détecte pas de relation linéaire entre le ratio d'emploi intérieur et le taux d'emploi par commune.

### ***Travail à temps partiel***

Les données relatives aux **travailleurs à temps partiel** proviennent de l'enquête sur les forces de travail (EFT). Dans cette enquête, on a demandé à des personnes travaillant à temps partiel quel était le volume de leur emploi à temps partiel en pourcentage d'un emploi à temps plein.

Dans ce tableau, tous les pourcentages allant de 40 % à 60 % ont été considérés comme des emplois à mi-temps (50 %) et tous les pourcentages compris entre 70 % et 90 % comme des emplois à 4/5 (80 %). La catégorie 'temps partiel - autre' comprend des pourcentages inférieurs à 40%, des pourcentages entre 60% et 70% et des pourcentages supérieurs à 90%. L'Enquête sur les Forces de Travail a fait l'objet d'une profonde réforme en 2017. Ainsi, à partir de 2017, nous travaillons avec un panel rotatif, nous utilisons différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

### *Travailleurs indépendants*

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale **des travailleurs indépendants**. Les assujettis à l'INASTI ont soit un statut d'indépendant, soit un statut d'aidant. Au sens strict, un travailleur indépendant est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. Le travailleur aidant (y compris les conjoints aidants) est une personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail. Dans le cadre d'une société, les administrateurs sont considérés comme des travailleurs indépendants et sont donc assujettis à l'INASTI. Un assujetti est actif à titre principal s'il exerce cette activité habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il est actif à titre complémentaire lorsqu'il exerce parallèlement à une autre activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il est actif après la pension quand il reste actif tout en bénéficiant de sa pension.

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives. La localisation du travailleur indépendant est déterminée par l'adresse qu'il choisit de communiquer à l'INASTI. Faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile. Dans certains cas, un travailleur qui cesse son activité de salarié peut néanmoins conserver son statut d'indépendant à titre complémentaire. Il est donc possible d'être indépendant à titre complémentaire sans aucune autre activité de salarié à côté. Les secteurs (ou branches) d'activité sont des regroupements de professions et ne correspondent donc pas aux secteurs d'activité de la nomenclature NACE.

### *Navettes et migrations alternantes*

Il est important de faire la distinction entre les migrations alternantes ou navettes et les déplacements domicile-travail. Les « déplacements domicile-travail » sont tous les déplacements que les gens effectuent entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail, qu'ils franchissent des limites communales, provinciales, régionales ou nationales ou non. On ne parle de migrations alternantes que lorsque les limites communales (ou provinciales, régionales ou nationales) sont franchies. Les navettes sont établies à partir des répertoires des travailleurs et des établissements de l'ONSS, en croisant la commune de résidence du travailleur salarié et l'adresse de l'établissement auquel est affecté le travailleur.

## **Valeur ajoutée. Produit Intérieur Brut. Productivité. Répartition régionale des importations et des exportations de biens et services. Créations et taux de survie des entreprises. Parcs d'activité économique.**

La **valeur ajoutée** est un indicateur économique qui mesure la valeur ou la richesse créée par une entreprise, un secteur d'activité ou un agent économique au cours d'une période donnée. Elle est définie comme la différence entre la valeur finale de la production (valorisée par le chiffre d'affaires) et la valeur des biens qui ont été consommés par le processus de production (consommations intermédiaires, comme les matières premières). Elle quantifie l'accroissement de valeur que l'entreprise apporte du fait de son activité aux biens et services intermédiaires qui proviennent de tiers (ses fournisseurs). La richesse ainsi produite par l'entreprise est répartie entre les salariés (salaires), l'Etat (impôts et taxes), les actionnaires (dividendes), les prêteurs (intérêts d'emprunt) et l'entreprise (investissements, développement). Si les dépenses engendrées par la reconstitution du capital (amortissements des investissements) ne sont pas déduites, la valeur ajoutée est dite "brute", et "nette" si elles le sont. La valeur ajoutée sert de base au calcul pour la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), ainsi qu'à mesurer le PIB (Produit intérieur brut).

Le **produit intérieur brut (PIB)** aux prix du marché est mesuré comme les dépenses en biens et services finaux moins les importations : dépenses de consommation finale, formation brute de capital et exportations moins importations. « Brut » signifie qu'aucune déduction n'a été faite pour l'amortissement des machines, bâtiments et autres actifs utilisés dans la production. « Intérieur » veut dire que l'on prend uniquement en compte la production des unités institutionnelles résidentes. Les produits renvoient aux biens et services finaux, qu'ils soient achetés, imputés ou mesurables autrement, à savoir dans la consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages et des administrations publiques, dans les actifs fixes et dans les exportations (moins les importations). Cet indicateur est mesuré en USD par habitant (PIB par habitant) et en millions USD à prix courants et à PPA. Le PIB est seulement comparable d'un pays à l'autre pour une année donnée. Les données sont basées sur le Système de Comptabilité Nationale de 2008 (SCN 2008) pour tous les pays.

Le PIB est un agrégat qui mesure la richesse créée, c'est-à-dire un flux. Il faut distinguer richesse créée et richesse possédée, c'est-à-dire un stock ; c'est le patrimoine qui mesure la richesse possédée. Il est donc faux de dire que le PIB mesure la richesse d'un pays. De même, le PIB ne donne pas d'indication par rapport à la distribution des richesses au sein d'une population. En tant qu'indicateur de progrès du niveau de vie, le PIB apparaît pour certains comme dépassé aujourd'hui car il ne tient pas compte des activités qui échappent aux échanges économiques (dont la production domestique et le bénévolat) et n'est pas corrigé des activités polluantes ou nuisibles comme l'économie souterraine. Avec les années 1990, de nouvelles formes de mesures de la richesse sont apparues au niveau mondial. Ainsi le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a créé l'indice de développement humain (IDH), qui intègre l'espérance de vie, le niveau d'instruction et le pouvoir d'achat dans son calcul. L'IDH permet ainsi de vérifier si les richesses produites profitent à tous, et permettent une amélioration des conditions de vie. Il existe également des propositions d'agrégats (PIB vert, produit intérieur net) qui tentent de corriger le PIB en intégrant les effets du développement économique sur l'environnement et notamment la consommation du capital naturel.

Le **PIB réel** ou *en volume* est la valeur du PIB en tenant compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation. Le PIB réel a l'avantage de montrer les variations à la hausse ainsi qu'à la

baisse dans le volume (les quantités) de la production de biens et services. C'est la valeur utilisée quand on mesure la croissance du PIB. En effet, on ne peut pas savoir seulement en observant le **PIB nominal** (*en valeur*), si la hausse de l'indicateur provient d'une hausse des prix, d'une hausse de la production ou dans quelles proportions ces deux variations se combinent.

Le **PIB/habitant** ou produit intérieur brut par habitant (ou par tête) est la valeur du PIB divisée par le nombre d'habitants d'un pays. Il est plus efficace que le PIB pour mesurer le développement d'un pays, cependant, il n'est qu'une moyenne par conséquent il ne permet pas de rendre compte des inégalités de revenu et de richesse au sein d'une population. Cet indicateur n'est pas égal au revenu par tête. Il est un bon indicateur de la productivité économique, mais il ne rend compte qu'imparfaitement du niveau de bien-être de la population ou du degré de réussite d'un pays en matière de développement. Il ne montre pas quelle est la répartition du revenu d'un pays entre ses habitants. Comme le PIB, il ne reflète pas les atteintes causées à l'environnement ainsi qu'aux ressources naturelles par les processus de production, et ne tient pas compte du travail non rémunéré qui peut être effectué au sein des ménages ou des communautés, ni de la production à mettre au compte de l'économie souterraine. Le PIB par habitant n'est pas construit comme un indicateur de la qualité de la vie (cette dernière, énormément plus subjective, est difficilement mesurable, même si certains indicateurs comme l'indice de développement humain (IDH) ambitionnent de l'évaluer).

La **répartition sectorielle de la valeur ajoutée brute (VAB) aux prix de base** ainsi que la croissance et la contribution à la croissance de celle-ci pour chaque branche d'activités permet d'évaluer, d'un côté, la part du secteur dans la valeur ajoutée et de l'autre, l'accroissement de la valeur ajoutée. La contribution d'un secteur à la croissance mesure donc la partie, attribuable à ce secteur, de la croissance totale d'un espace économique.

Le **productivité du travail** est une mesure de l'efficacité productive du travail. La productivité du travail compare la production réalisée à la quantité de travail utilisée. On a donc le rapport :  $\text{productivité du travail} = \text{quantité produite} / \text{quantité de travail utilisée}$ . La quantité de travail utilisée peut être mesurée simplement par le nombre de travailleurs (ou nombre d'emplois) ; on obtient alors la productivité par tête (ou productivité moyenne). Mais la durée du travail peut être très différente d'un pays à un autre. La quantité de travail est donc plus précisément mesurée quand elle est mesurée en heures, en faisant le produit "durée moyenne du travail (en heures par an) x nombre de travailleurs". On obtient alors la productivité horaire. La productivité du travail est mesurée par le rapport suivant:  $\text{productivité du travail} = \text{quantité produite} / \text{quantité de travail utilisée}$ . Le numérateur et le dénominateur peuvent se mesurer de différentes façons. La productivité peut se mesurer en grandeurs physiques : au numérateur, la production sera mesurée par le nombre d'unités fabriquées ; au dénominateur, le travail sera mesuré par le nombre d'heures travaillées dans le mois multiplié par le nombre de travailleurs de l'usine. Souvent la productivité du travail se mesure "en valeur" : cela signifie que pour mesurer la production, on utilise la valeur ajoutée (calculée en soustrayant du montant des ventes le montant des consommations intermédiaires). On compare alors cette valeur ajoutée (en euros, par exemple) à la quantité de travail utilisée.

La « **Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services** », publiée au sein de l'Institut des Comptes Nationaux, actualise les données jusqu'à 2015 et adapte les estimations précédentes aux nouvelles méthodologies en vigueur dans la comptabilité nationale. Les trois Régions (représentées au travers de l'IBSA, de l'IWEPS et de la VSA) et la Banque nationale de Belgique (BNB) ont lancé en 2009 un projet commun

visant à établir davantage de statistiques macroéconomiques présentant une dimension régionale. L'un des axes de ces travaux concerne le développement de l'optique des dépenses du PIB. Cette publication propose une répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services pour la période 2006-2015 selon la méthodologie du SEC 2010. Les flux interrégionaux ne sont pas concernés par cette publication. Néanmoins, ces derniers font l'objet d'une d'estimation dans le « Rapport sur l'économie wallonne », basée sur un tableau entrées-sorties interrégional pour l'année 2010.

La plus grande partie de l'« **Atlas du créateur 2018** » est consacrée aux nouvelles entreprises. Ce sont des entreprises nouvellement inscrites auprès de la BCE. Les données sont alors obtenues de Graydon Belgium NV. Que ce soit pour les entreprises en personne physique ou pour les sociétés, c'est la date effective de démarrage des activités qui est considérée comme date de référence. Pour les sociétés, la date de début d'activité est celle de l'inscription à la BCE. C'est en principe la date de dépôt de l'acte de création de la société aux greffes du tribunal de commerce. Toutes les organisations reprises dans la BCE ne sont pas des entreprises au sens propre du terme<sup>1</sup>. Ne sont reprises dans les comptages que les entreprises individuelles (personnes physiques) et les sociétés. Les formes juridiques prises en compte sont donc : SA-SPRL-SPRLU-SCRL-SCRI-SCS-SNC- ... et bien sûr les entreprises en personnes physiques. Certaines formes juridiques n'ont pas été reprises dans les statistiques. Les ASBL, les Groupement d'Intérêt Européens de diverses formes et les entreprises publiques n'ont pas été reprises. Ces entités juridiques polluaient jusqu'à présent les données des starters. Il convient aussi de préciser que la transformation d'une entreprise de personne physique en société n'est pas traçable. La société ainsi créée est considérée comme une création., ce qui n'est pas le cas dans la réalité. Les chiffres présentés dans l'Atlas du créateur portant sur l'année 2017 donnent l'image de la situation au 06 mars 2018.

Le **taux de survie** ou la pérennité des entreprises, mesure la proportion d'entreprises qui sont toujours en vie au terme d'un certain nombre d'années après leurs créations. Cet indicateur permet d'évaluer la stabilité de la région pour les entreprises.

Une **zone d'activité économique (ZAE)**, souvent appelée « **zoning** », est une infrastructure d'accueil destinée aux entreprises, qui comprend tant les travaux de viabilisation des terrains sous forme de parc d'activités économiques (terrassements, voiries, égouttage, plantations, équipements en eau, gaz, électricité et fibres optiques) que la construction de certains bâtiments à vocation particulière dont les entreprises peuvent bénéficier (halls relais, centres de service, centres d'entreprises et incubateurs. Plus d'informations sur les parcs d'activités économiques gérés par InBW sont disponibles sur : <https://www.inbw.be/parcs-dactivite-economique>.

## **La mobilité dans le Brabant wallon. Parc et immatriculations de véhicules à moteur. Accidentologie. Le TEC Brabant wallon.**

Pour calculer **la longueur du réseau routier revêtu**, on additionne les kilomètres des différents réseaux. Sont considérés les Autoroutes (AR) et les rings à statut autoroutier, les routes régionales (non compris les entrées/sortie d'AR et RN, parkings...), les routes régionales (y compris les entrées/sortie d'autoroutes et de routes nationales, parkings...), toutes les routes provinciales, les routes communales carrossables, à l'exclusion, en principe, des chemins agricoles et sentiers et des voiries de grande circulation comprises dans le réseau communal (jadis provincial). Note : la longueur au 1er janvier de l'année x est supposée égale

à celle au 31 décembre de l'année x-1). L'important est de savoir que cette donnée est valable au premier janvier de chaque année.

Un **véhicule.km** est le déplacement d'un véhicule sur la distance d'un km sur le réseau routier de l'entité. L'estimation se fait en concordance avec les chiffres que publiés par le SPFMT (Recensement général de la Circulation 2005 Brochure n° 32 et surtout son Complément Brochure n° 37), qui s'ajoutent aux Recensements quinquennaux publiés depuis 1949 selon les règles du Conseil Economique et Social pour l'Europe des Nations-Unies à Genève. Selon le réseau routier concerné, différentes méthodes sont utilisées.

Le **RAVeL** (Réseau autonome des voies lentes) est un réseau de voies réservées aux usagers lents, c'est-à-dire non motorisés : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, patineurs, cavaliers. Il s'agit d'une appellation wallonne pour un réseau wallon (ne sont actuellement intégrées au réseau que les voies publiques gérées par la Région wallonne). L'indicateur clé est le nombre de km de RAVeL sur l'entité.

Des comptages visuels sont effectués en octobre par le personnel des gares (**Infrabel**) et par le personnel d'accompagnement des trains (**SNCB**) durant 9 jours consécutifs : 5 jours ouvrables encadrés de 2 week-ends. La méthode consiste à relever le nombre de voyageurs montés et descendus pour tous les trains du service intérieur et dans toutes les gares et points d'arrêt. L'indicateur clé donne le nombre de voyageurs montés par gare située sur le territoire de la commune (c'est la localisation géographique de la gare qui prime sur sa localisation administrative), le nombre moyen de voyageurs montés dans les trains pour un jour ouvrable (du lundi au vendredi, repris sous la colonne "semaine"), pour un samedi et pour un dimanche.

Le **parc de véhicules** regroupe tous les véhicules motorisés inscrits en Belgique au 1er août de l'année. Types de véhicules : voitures de tourisme, autobus et autocars, camions, tracteurs routiers, tracteurs agricoles, véhicules spéciaux, motocycles. Type de carburant : essence, diesel, gaz, électricité. Les tracteurs sont des véhicules motorisés utilitaires auxquels sont attelées des semi-remorques (véhicule sans essieu avant). Les véhicules spéciaux sont des véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises. La masse maximale autorisée en Belgique ne doit pas dépasser 44 tonnes. Les véhicules de cette catégorie ne peuvent donc circuler sur la voie publique que dans des conditions très strictes. Tous les motocycles roulant à plus de 40 km/h, soit toutes les motocyclettes et la plupart des vélomoteurs.

De nombreux chiffres sont régulièrement cités en Belgique au sujet du nombre de **voitures de société**. Une définition est adoptée et deux catégories de bénéficiaires identifiées. Cependant, il ressort de l'analyse des statistiques officielles qu'aucune source ne permet de déterminer le nombre de voitures de société en Belgique même s'il est certain que leur nombre connaît une très rapide augmentation au cours de la dernière décennie. Une tentative de quantification du nombre de véhicules concernés est réalisée ainsi qu'une géographie des lieux de résidence des bénéficiaires à l'échelle des arrondissements. Au 31 décembre 2015, il y avait 831 000 voitures immatriculées au nom d'une personne morale en Belgique. Ce chiffre inclut les voitures de société, mais également les voitures de service, les véhicules de location à court terme, les véhicules de remplacement utilisés par les garages, etc. Les voitures de société sont soumises à deux obligations légales : la cotisation de solidarité CO<sub>2</sub> (uniquement pour les salariés) et la déclaration d'un avantage de toute nature (ATN). Un employeur qui met à la disposition d'un salarié un véhicule qui peut être utilisé à des fins autres que professionnelles

doit s'acquitter d'une contribution de solidarité CO<sub>2</sub> auprès de l'ONSS. Cette cotisation de solidarité CO<sub>2</sub> n'existe pas pour les dirigeants d'entreprise. En revanche, tant les dirigeants d'entreprise que les salariés doivent mentionner un avantage de toute nature pour l'usage d'un véhicule de société dans leur déclaration fiscale. Les avantages de toute nature doivent normalement être indiqués avec un code correspondant qui permet d'identifier les voitures de société. Le contribuable n'est toutefois tenu que de renseigner le montant global des avantages de toute nature, sans ventilation entre les codes correspondants. Il est également possible que le montant global des avantages de toute nature soit directement repris dans le salaire et ne soit pas mentionné séparément. Par conséquent, les données fiscales ne permettent pas de dénombrer tous les bénéficiaires de voitures de société.

La statistique des **immatriculations** donne un aperçu de tous les véhicules motorisés **neufs** ou **d'occasion** (de seconde main) immatriculés en Belgique auprès du Service d'immatriculation de véhicules du SPF Mobilité pour une période donnée.

Sont considérés comme 'accidents', les **accidents de la circulation routière** impliquant au moins un véhicule qui occasionne des dommages corporels et qui se sont produits sur la voie publique. Sont considérées comme '**victimes**' d'un accident de la circulation routière, les personnes légèrement, gravement, mortellement blessées (tuées dans les 30 jours). L'indicateur clé reprend le nombre de victimes. Notes concernant les accidents et les victimes : (1) Les accidents sont classés selon la conséquence la plus grave. (2) Un accident entre plus de deux véhicules est considéré comme un seul accident. (3) Les accidents sont comptabilisés dans l'entité où ils ont eu lieu.

Le rapport d'activité de la SRWT et du TEC Brabant wallon sont consultables sur :

<https://rapportannuel.groupetec.be/srwt/#mot-de-la-direction> et sur

<http://rapportannuel.groupetec.be/brabant-wallon/#mot-de-la-direction>

Celui de 2010 est téléchargeable sur :

[https://bib.urbagora.be/IMG/pdf/srwt\\_rapport\\_activite\\_2010.pdf](https://bib.urbagora.be/IMG/pdf/srwt_rapport_activite_2010.pdf)

## **Bilan énergétique. Consommation énergétique. Productivité énergétique. Production d'électricité.**

Le **bilan énergétique global** est le reflet de la situation énergétique d'un pays ou d'une région. Il reprend dans un tableau synthétique les productions primaires d'énergie, les récupérations, les transformations, les pertes de distribution, ainsi que la consommation finale d'énergie des différents secteurs (industrie, transport, domestique). Il permet de déterminer la Consommation Intérieure Brute d'énergie (CIB) du pays ou de la région. Comparée à la consommation finale d'énergie, elle révèle les capacités de production et de transformation d'énergie, et donc, in fine, la dépendance énergétique du pays ou de la région.

La **consommation énergétique finale totale annuelle** se définit comme la consommation énergétique et non énergétique faite durant un an par les différents secteurs envisagés (logement, industrie, tertiaire et transport). L'énergie finale correspond donc à l'énergie au stade final de la chaîne de transformation de celle-ci, c'est-à-dire au stade de son utilisation par le consommateur final, à savoir les ménages ou les entreprises autre que celles de la branche énergie. La consommation d'un vecteur énergétique, consistant en sa combustion de façon à ce qu'elle libère son énergie, correspond à la consommation énergétique. Par contre, l'utilisation de vecteurs énergétiques (tels que les hydrocarbures ou le gaz) en tant que matière

première de fabrication d'autres matières (comme les bitumes, certains lubrifiants, des plastiques ou des engrais), sans action de combustion, correspond à une consommation "non énergétique ». La **consommation d'énergie primaire** est mesurée par la consommation intérieure brute énergétique en millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep). Cette consommation exclut l'usage non-énergétique des produits énergétiques (par exemple, le gaz naturel utilisé non pas pour la combustion mais pour la production de produits chimiques). La **consommation intérieure brute totale** comprend la consommation des utilisateurs finaux (industrie, tertiaire, logement, transports et usages non énergétiques) et la consommation du secteur de la transformation d'énergie (centrales électriques, cokeries, raffineries, etc.) ainsi que les pertes de distribution et de transformation. L'objectif de la **Stratégie européenne** a été fixé en pourcentage d'économies par rapport à une situation projetée de référence pour 2020 (-20 % pour l'EU-28). Cette consommation-cible peut être exprimée en indice par rapport à la valeur de 2005 (l'objectif se traduisant alors en 86,5 points pour l'EU-28) afin d'observer les évolutions.

Il est intéressant de rapporter la consommation d'énergie d'un espace économique à l'intensité de son activité économique. On mesure l'**efficacité économique** d'une économie en rapportant sa consommation d'énergie à son produit intérieur brut et, inversement, on calcule la **productivité énergétique** d'une région en rapportant son PIB à sa consommation d'énergie. On mesure ainsi, en euros, le PIB généré par KWh consommé.

La raréfaction des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon), la recherche d'une moindre dépendance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, imposent de plus en plus le recours à **des sources d'énergie renouvelables (SER)**, c'est-à-dire des sources qui, contrairement aux énergies fossiles, se régénèrent au moins au même rythme que celui auquel on les utilise. L'électricité est ici fournie par des sources d'énergie procurées par la nature : le soleil, le vent, la chaleur du sous-sol, l'eau (les chutes d'eau, les marées...), les matières organiques, la croissance des végétaux. Cinq grandes familles d'énergies renouvelables existent : la biomasse, l'éolien, la géothermie, l'hydroélectricité et le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique).

La **biomasse** rassemble en fait des matières organiques ou végétales qui peuvent être transformées en énergie. Elles peuvent provenir de forêts, milieux aquatiques, haies, parcs et jardins, entreprises rejetant des déchets organiques ou des effluents d'élevage (fumiers et lisiers). Trois technologies existent pour convertir la biomasse en énergie : la combustion, la méthanisation (biogaz) et la transformation chimique (agrocarburants).

L'**éolien** est une énergie renouvelable obtenue grâce au vent dont la force est convertie en électricité au moyen des éoliennes. Il existe deux types d'éoliennes, dont le rendement énergétique et la puissance fournie dépendent de la vitesse du vent : les horizontales et les verticales.

Dans le cas de la **géothermie**, l'énergie produite provient de la chaleur contenue dans les sous-sols de la Terre. Ceux-ci contiennent de l'eau à une température très élevée et plus elle est située en profondeur, plus elle sera chaude. Celle-ci peut être produite selon deux méthodes : par la géothermie naturelle à haute

L'**énergie hydraulique** est une énergie cinétique. Cela signifie qu'elle est fournie par le mouvement de l'eau, quelle que soit sa forme : chute d'eau, cours d'eau, courant marin,



marée, vague... Elle est la principale source d'énergie renouvelable pour produire de l'électricité.

Le **soleil** est une source formidable d'énergie. Il est gratuit, ne pollue pas, est naturel et illimité. Même si en Belgique il ne brille pas tous les jours, il devrait occuper une place de plus en plus importante dans la production d'électricité. Son rayonnement peut être exploité de deux manières : dans des centrales solaires photovoltaïques et dans des centrales solaires thermodynamiques.

Quand on parle de **production d'électricité décentralisée**, on fera référence à des unités de production qui ne sont pas raccordées aux nœuds du réseau de transport, mais aux réseaux moyenne et basse tension. La production décentralisée fait donc référence non seulement à une production de taille réduite mais surtout dispersée vers la périphérie des réseaux électriques radiaux. On comptera donc dans les productions décentralisées aussi bien la petite unité de cogénération biomasse de quelques centaines de kWh que l'installation photovoltaïque d'une habitation particulière. La production d'électricité d'origine renouvelable se base sur le seul facteur de durabilité de la ressource primaire d'énergie utilisée : le soleil, le vent, les marées, la biomasse, etc. Si aujourd'hui certaines productions d'électricité sur une base renouvelable se basent sur des sites décentralisés, il n'en va pas de même pour tous les parcs éoliens off-shore dont le raccordement se fait souvent sur le réseau de transport à haute.

Petite enfance. Population et retard scolaires.

On distingue deux types de **milieux d'accueil de la petite enfance** : les milieux d'accueil subventionnés (par l'ONE ou la Communauté germanophone) et les milieux d'accueil non subventionnés. En Wallonie en 2017, les parts de places subventionnées et non subventionnées sont respectivement de 72 % et 28 %..Le taux de couverture rapporte le nombre de places d'accueil à une estimation du nombre d'enfants en âge de les fréquenter. Cette méthode approximative tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 ans et 3 ans. Le taux de couverture en places d'accueil, calculé de cette manière, ne peut pas être utilisé pour faire des comparaisons internationales, car il ne correspond pas à la définition adoptée par l'Union européenne. Celle-ci prend en compte tous les enfants âgés de 0 à 3 ans au dénominateur et inscrit au numérateur tous les enfants présents. Ce nombre diffère du nombre de places car une place peut être occupée par plusieurs enfants (présence à temps partiel, turnover, etc.). De plus, toutes les formes d'accueil, y compris l'accueil des enfants de 2,5 à 3 ans à l'école, sont envisagées. En Communauté française, environ 90 % de cette tranche d'âge est scolarisée.

Les données relatives à **l'enseignement obligatoire** (ordinaire et spécialisé) sont issues du comptage réalisé le 15 janvier 2018 dans les établissements scolaires et proviennent de la base de données « Pilotage » de l'Administration générale de l'enseignement, Direction d'Exploitation des données. En brabant wallon, il n'existe pas d'établissement scolaire spécialisé organisant le type 6 et 7 à savoir, des établissements s'adressant aux élèves présentant des déficiences visuelles et des déficiences auditives. En outre, les élèves recensés « indéterminés » représentent des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé mais dont le type n'est pas connu. Les données relatives à **l'enseignement supérieur non universitaire** sont issues des bases de données détenues par l'ARES (Académie de Recherche et

d'Enseignement supérieur). Comme indiqué, pour des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact directement avec le service concerné. Les données relatives à **l'enseignement de promotion sociale** sont issues des données détenues par l'Administration générale de l'enseignement, Direction de l'Enseignement de Promotion sociale et concernent l'année scolaire 2017-2018. Les données relatives à **l'enseignement supérieur universitaire** ne sont plus détenues par l'ARES. Nous vous conseillons de prendre contact directement avec le CREF (Conseil des recteurs des institutions universitaires de la FW-B).

La liste des établissements avec leurs coordonnées complètes est téléchargeable sur <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=149>.

Le Centre de Compétences en Business Intelligence de l'ETNIC, anciennement service des statistiques de l'ETNIC, assemble, exploite et diffuse des données chiffrées relatives à l'enseignement. Ces informations portent sur l'ensemble des niveaux scolaires et des réseaux pour l'enseignement ordinaire et spécialisé, obligatoire et non-obligatoire. Des statistiques relatives au budget de l'enseignement et aux enseignants sont également publiées.

Lien vers les statistiques de l'enseignement - <http://www.etic.be/index.php?id=147>

D'autres informations sont disponibles dans la brochure des indicateurs de l'enseignement - Edition 2018. Je vous invite à les consulter ou à les télécharger sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264> .